

## MESURES D'URGENCE POUR LES DÉTENTEURS AMATEURS DE VOLAILLES EN BELGIQUE SUITE AUX 10 CAS CONFIRMÉS DE MALADIE DE NEWCASTLE CHEZ CE TYPE DE DÉTENTEURS EN 2 MOIS

L'Agence alimentaire a confirmé la présence de la maladie de Newcastle chez des poules de 10 détenteurs amateurs de différentes communes en Belgique au cours des 8 dernières semaines. Suite aux résultats de l'enquête épidémiologique, l'AFSCA impose à partir du 2 juillet de nouvelles mesures concernant tous les détenteurs amateurs de volailles en Belgique : interdiction d'échange (vente, dons, ...) de poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons à l'exception des pigeons de course, faisans, perdrix et oiseaux coureurs (Ratites) vers ou entre particuliers, et interdiction de participation de ces espèces à des rassemblements (marchés, expositions, foires, ...) sur tout le territoire. Ces mesures sont d'application à partir du lundi 2 juillet pour une période de 30 jours, éventuellement reconductible.

A partir du lundi 2 juillet, l'Agence alimentaire impose des mesures strictes sur tout le territoire concernant tous les particuliers détenteurs des espèces d'oiseaux citées en introduction pour une période de 30 jours minimum :

1. Interdiction d'échange (vente, dons, ...) de poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons à l'exception des pigeons de course, faisans, perdrix et oiseaux coureurs (Ratites) vers ou entre particuliers
2. Interdiction de participation de ces espèces d'oiseaux à des rassemblements (marchés, expositions, foires, ...).

Ces 2 nouvelles mesures sont d'application pour une période de 30 jours, pouvant être prolongée en fonction de l'évolution épidémiologique en Belgique.

Les rassemblements et l'échange d'oiseaux d'autres espèces que celles reprises sont toujours autorisés.

L'AFSCA mène une enquête épidémiologique pour chaque cas de contamination avérée afin d'identifier la cause de celle-ci. Les derniers cas ont démontré que l'achat d'animaux et les contacts dans le circuit des détenteurs amateurs jouaient un rôle important dans ce domaine, ce qui explique les mesures prises. La contamination via les oiseaux sauvages est aussi une des causes possibles. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut contaminer toutes les espèces de volailles et d'oiseaux. En cas d'infection par une souche très agressive, des symptômes nerveux (dont celui du torticolis) et une forte mortalité surviennent. Il est essentiel que chaque détenteur de volailles applique scrupuleusement les mesures imposées afin d'éviter la propagation de la maladie.

**L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.**

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire pour tout éleveur professionnel ou détenant plus de 100 volailles, et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande par ailleurs vivement la vaccination pour les volailles détenues en plus faible quantités par les hobbyistes en général.

Notre dossier complet sur la maladie de Newcastle est consultable sur le site de l'Agence alimentaire [www.afsca.be](http://www.afsca.be) suivre AFSCA > Secteurs professionnels > Production animale > Santé animale > Maladies animales > [Maladie de Newcastle](#)

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.